

DELIBERATION
2026 - SEANCE DU 05 JUIN 2026 - N° 28

**Nombre de conseillers
en exercice**

Votants	11
En exercice	11
Présents	11

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 29 mai 2026

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **FILLOUX** Jacques, **GONNET** Arnaud, **GONNET--RUIZ** Vicente, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **GONDE** Pascale, **GUERIN** Armelle, **ROGIER** Fabienne

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme ROGIER Fabienne

**Désignation du délégué du Conseil municipal et de leurs
suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 portant répartition du nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 et fixant le mode de scrutin applicable pour chaque commune du département de l'Indre,

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, a ouvert la séance et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Madame ROGIER Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Madame BRANCHEREAU Carole a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Madame le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes : il s'agit de Monsieur BARDON Louis-Patrick, Monsieur FILLOUX Jacques et Madame GUERIN Armelle, Monsieur GONNET--RUIZ Vicente.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.284 du Code électoral, le Conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

1. Election du délégué

Candidature enregistrée :

- ✓ Madame BRANCHEREAU Carole

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 11 |
| - Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| - Suffrages exprimés : | 11 |
| - Majorité absolue : | 6 |

A obtenu :

- ✓ Madame BRANCHEREAU Carole : onze voix

Madame **BRANCHEREAU Carole**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de déléguée en vue des élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

2. Election des suppléants

Candidatures enregistrées :

- ✓ Monsieur BARDON Louis-Patrick
- ✓ Monsieur PERIOT Didier
- ✓ Madame DEMONCEL Sylvie

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 11 |
| - Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| - Suffrages exprimés : | 11 |
| - Majorité absolue : | 6 |

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| ✓ Monsieur BARDON Louis-Patrick : | onze voix |
| ✓ Monsieur PERIOT Didier : | onze voix |
| ✓ Madame DEMONCEL Sylvie | onze voix |

Monsieur **BARDON Louis-Patrick**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de suppléant en vue des élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **PERIOT Didier**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de suppléant en vue des élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Madame **DEMONCEL Sylvie**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de suppléante en vue des élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre, conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Fabienne ROGIER



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le **09 MAI 2026**

Publié ou Notifié
Le **09 MAI 2026**

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

